



NOTE MÉTHODOLOGIQUE

CCE 2020-1665

Adaptation de la série du coût salarial
horaire en Belgique 1996-2001

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB



Note méthodologique

Adaptation de la série du coût salarial horaire en Belgique 1996-2001 suite à la révision des comptes nationaux concernant l'estimation du travail au noir

Introduction

Conformément aux définitions du Système européen des comptes, un des objectifs poursuivis par la comptabilité nationale est de donner une vision complète de l'activité économique d'un pays et des transactions qui s'y sont déroulées au cours d'une période déterminée. Or, pour ce faire, les données provenant de sources administratives (comptes annuels, déclarations fiscales) et d'enquêtes statistiques sont insuffisantes car elles ne contiennent pas les activités non déclarées (également caractérisées d'« activités au noir »). Ces dernières sont alors estimées à partir d'une méthode et ajoutées aux données administratives pour obtenir une vision globale, et comparable entre pays, des activités économiques¹.

A l'occasion des révisions quinquennales de la comptabilité nationale en 2014 et en 2019, la Banque nationale de Belgique (BNB) a procédé à de nouvelles estimations des activités économiques au noir. En 2014, une première révision a d'abord concerné la valeur ajoutée au noir suivie, lors de la publication des comptes en 2019, d'une révision des statistiques du marché du travail, par souci de cohérence. Suite aux recommandations d'Eurostat, la BNB a décidé de corriger rétrospectivement ces estimations de l'activité non déclarée mais seulement à partir de 2002. Les années antérieures n'ont donc pas fait l'objet de révision en ce qui concerne le travail non déclaré. Ce choix méthodologique a cependant eu pour effet une diminution de la croissance du coût salarial horaire depuis 1996. Le choix de l'année 2002 n'ayant pas de justification économique en tant que telle (pas de modification sur le plan législatif ni de changements spécifiques dans l'environnement à partir de cette année-là), le secrétariat du CCE a demandé à la BNB, pour les besoins du calcul de la marge maximale disponible, de développer une méthodologie permettant de réestimer également le travail au noir pour la période 1996-2001. L'objectif de cette requête était de limiter l'impact du changement méthodologique dans les séries historiques sur l'évolution du coût salarial horaire depuis 1996. Dans ce contexte, la présente note a pour but de présenter la méthode proposée par la BNB pour réestimer l'activité et le travail non déclaré pour la période de 1996 à 2001.

Dans le premier point de cette note, nous expliquerons en quoi a consisté la révision méthodologique de 2014 et la façon dont la valeur ajoutée non déclarée a été nouvellement estimée pour les années à partir de 2002. Ensuite, nous présenterons la manière dont les statistiques du marché du travail ont été adaptées en conséquence, cinq ans plus tard. Dans un troisième point, nous estimerons l'impact qu'ont eu ces révisions sur la croissance du coût salarial horaire depuis 1996. Enfin, dans le dernier et quatrième point, nous détaillerons la méthode développée par la BNB suite à la demande du secrétariat du CCE de produire des séries de statistiques du marché du travail depuis 1996, qui soient le moins possible impactées par ces changements méthodologiques. Ces séries seront ensuite utilisées de manière exclusive par le secrétariat pour calculer le plus adéquatement possible la marge maximale disponible pour l'évolution salariale.

1. Révision méthodologique des comptes nationaux en 2014

A l'occasion de la révision méthodologique quinquennale des comptes nationaux en 2014, la BNB avait réalisé une analyse approfondie qui avait débouché sur la nécessité d'adapter l'estimation de l'économie au noir, à partir de 2002. La nécessité de cette révision était renforcée par les réserves émises par Eurostat quant à l'exhaustivité des statistiques belges et, en particulier, à l'estimation de l'économie au noir pour le secteur de la construction. Il est à noter que la réserve d'Eurostat portait sur la période 2002 - 2013. En effet, pour les besoins du calcul de la part de la contribution des Etats

¹ Cf. Sec 2010, p.348, 11.26. L'économie non observée. <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5925793/KS-02-13-269-FR.PDF/cfd0cb42-e51a-47ce-85da-1fbf1de5c86c>. Pour plus d'information, voir également le document d'Eurostat (2018), sur la manière de tenir compte de l'économie non observée dans la comptabilité nationale des Etats membres: <https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/pdfscache/13319.pdf>

membres au budget de l'UE en 2014, il n'était plus nécessaire de revoir les séries de 1995 à 2001, cette période étant considérée comme gelée². Le choix de l'année 2002 pour l'adaptation de l'activité au noir n'a donc pas de justification économique en soi (pas de modification sur le plan législatif ni de changements spécifiques dans l'environnement à partir de cette année-là). Au-delà des recommandations d'Eurostat, la BNB avait alors fait le choix de ne pas rétropoler pour les années antérieures à 2002 en raison des informations dont elle disposait, de l'investissement en temps/ressources que cela nécessitait, et de l'impact mineur que cela aurait eu sur le niveau du produit intérieur brut.

En 2014, la BNB a donc procédé à la correction des estimations de la valeur ajoutée au noir par branche d'activité sur la période 2002-2013 avec pour conséquence une révision à la hausse de la valeur ajoutée globale ; les statistiques du marché du travail n'avaient en revanche pas été adaptées, ce qui était source d'incohérence, notamment au niveau des mesures de productivité. Comme nous le verrons dans la section suivante, l'adaptation de ces statistiques a été réalisée lors de la révision quinquennale suivante, en 2019.

Méthode d'estimation de la valeur ajoutée au noir

La BNB procède à l'estimation de la valeur ajoutée (VA) au noir à partir de deux méthodes distinctes qui sont ensuite mises en confrontation. Suivant la première méthode qui repose sur l'optique de la 'production', la valeur ajoutée associée aux entreprises clandestines et aux activités dissimulées est dérivée par le solde VA au noir = production au noir – consommation intermédiaire (CI) au noir. Les parts de la production et de la consommation intermédiaire non déclarées sont estimées par des experts pour une période déterminée ; la période étant revue si nécessaire, comme ce fut le cas lors de la révision en 2014³. Dans l'exemple repris dans le tableau ci-dessous, la production non déclarée est estimée à 10% de la production déclarée et la consommation intermédiaire non déclarée à 7,88% de la CI déclarée pour les catégories pour lesquelles on suppose qu'il y a du noir⁴, pour la période comprenant les années y et $y+1$. On peut alors en déduire que la valeur ajoutée non déclarée équivaut à 15, 83% de la valeur ajoutée déclarée en $t=y$ et à 15,30% en $t=y+1$, ce qui correspond aux « coefficients d'augmentation » de la valeur ajoutée au noir pour ces deux années.

L'exemple ci-dessous met en évidence que les volumes de la production et de la consommation intermédiaire dans l'économie déclarée variant chaque année, les volumes de la production et de la consommation intermédiaires non déclarés (à partir desquels ils sont estimés), de même que les parts de la valeur ajoutée déclarée et non déclarée (découlant de la différence entre les deux) et les coefficients d'augmentation de la valeur ajoutée au noir (correspondant au rapport entre la VA non déclarée et la VA déclarée) doivent également être recalculés chaque année.

Suivant l'optique « production » de la valeur ajoutée, les coefficients d'augmentation pour la production et la consommation intermédiaire sont estimés pour chaque branches et sous-branches d'activité, allant jusqu'à 3 ou 4 digits dans la nomenclature NACE. Cela permet de mieux prendre en

²La part des contributions des Etats membres au budget européen se base sur le revenu national brut calculé selon les méthodes du SEC79 (pour la période 1995-2001), du SEC95 (pour la période 2002-2009) et du SEC2010 (après 2010).

³ Comme nous l'avons expliqué précédemment, il a été décidé, lors de la révision quinquennale en 2014, de fixer les nouveaux coefficients jusqu'en 2002. Depuis, les coefficients peuvent varier (par ex, avec l'introduction des flexi jobs ou des caisses blanches, on peut s'attendre aussi à des changements de comportement au niveau du noir, donc les coefficients seront probablement adaptés.

⁴ La BNB fait l'hypothèse que le secteur des administrations publiques, les secteurs des banques et des assurances, et le secteur des institutions sans but lucratif n'ont pas d'activité non déclarée. L'estimation de l'activité au noir n'est donc calculée que pour certaines catégories d'agents (B1= PME avec compte annuel utilisable et rubriques 70 et 60/61 remplis, C1= PME avec compte annuel utilisable et rubriques 70 et 60/61 remplis et marge brute négative, C2= PME avec compte annuel utilisable et rubriques 70 et 60/61 pas remplis et marge brute négative et BC= Unités B2 ou C2, membre d'un groupe TVA où B2= B1= PME avec compte annuel utilisable et rubriques 70 et 60/61 pas remplis.

compte le poids plus important du travail au noir dans certaines branches (Horeca, construction, commerce de détails, ...).

Une seconde méthode est également utilisée afin de tester la vraisemblance et la cohérence de l'estimation de la valeur ajoutée au noir. Cette méthode s'opère sur la base des tableaux emplois-ressources qui forment un ensemble cohérent où les ressources (composées de la production et des importations) sont confrontées aux emplois (comprenant la consommation intermédiaire, la consommation finale, les investissements et les exportations). Cette confrontation est réalisée de manière détaillée et permet également la fixation de coefficients d'augmentation par branche d'activité tant pour la production que pour la consommation intermédiaire et donc pour la valeur ajoutée. Dans le cadre de la méthode des tableaux emplois-ressources, l'estimation se fait de façon un peu moins précise par sous-branche, allant jusqu'à 2 ou 3 digits dans la nomenclature NACE.

Tableau 1-1 : Exemple d'estimation des coefficients de la valeur ajoutée non déclarée selon la méthode basée sur l'optique de la production

Année	Chiffre D'affaires (CA)				Achats				Valeur ajoutée (VA)			
	Total			Coefficient d'augmentation du CA non déclaré	Total			Coefficient d'augmentation des achats non déclarés	Total			Coefficient d'augmentation de la VA non déclarée
	Total CA	Total CA non déclaré	Total CA déclaré (B1, B2, B3, C1, C2 et BC)		Total achats	Total achats non déclarés	Total achats déclarés (B1, B2, B3, C1, C2 et BC)		Total VA	Total VA non déclarée	Total VA déclarée (B1, B2, B3, C1, C2 et BC)	
Y	398 986,0	35 071,7	350 717,0	10,00%	293 681,0	20 289,4	257 345,0	7,88%	105 305,0	14 782,3	93 372,0	15,83%
Y+1	436 071,0	37 513,9	375 139,0	10,00%	316 704,0	21 134,5	268 064,0	7,88%	119 367,0	16 379,4	107 075,0	15,30%

2. Adaptation des statistiques du marché du travail lors de la publication des comptes nationaux en 2019

Cinq ans plus tard, à l'occasion de la révision méthodologique de 2019, les statistiques du marché du travail ont également été adaptées pour être en cohérence avec la révision de la valeur ajoutée. Les statistiques concernant la rémunération et l'emploi en termes de personnes et d'heures prestées ont donc été réestimées pour les années à partir de 2002.

2.1 Nouvelles estimations de la rémunération des salariés (D.1)

L'estimation de la rémunération au noir a été revue sur la base des nouveaux coefficients d'augmentation de la valeur ajoutée (cf. encadré sur la « Méthode d'estimation de la valeur ajoutée au noir ». Cette révision a provoqué une hausse de la rémunération des salariés du secteur privé, et plus particulièrement de sa composante "salaires et traitements bruts" à partir de 2002, notamment dans les branches de la construction, de l'horeca, du commerce et de la réparation. Comme nous le verrons par la suite, l'emploi salarié ainsi que le volume de travail des salariés travaillant au noir ont également été revus, compte tenu des nouveaux coefficients de la valeur ajoutée. De la sorte, cela permet à toutes les séries de la comptabilité nationale d'être cohérentes entre elles.

La formule reprise dans l'encadré ci-dessous correspond à l'estimation de la rémunération (D.1) au noir, et reflète sa dépendance à la part de la valeur ajoutée au noir dans l'économie (correspondant au coefficient $\frac{B1gz}{B1gw}$). Comme indiqué, la rémunération au noir est estimée uniquement pour le secteur des sociétés non financières (S.11) et pour celui des ménages (S.14), car la BNB fait l'hypothèse que le secteur des administrations publiques, le secteur des banques et assurances, et le secteur des institutions sans but lucratif ne réalisent pas d'activité non déclarée. Rappelons, comme nous l'avons vu précédemment, que le coefficient de la VA varie chaque année et qu'il est estimé pour chaque branches et sous-branches d'activité, allant jusqu'à trois ou quatre positions dans la nomenclature NACE, ce qui permet de tenir compte du poids relatif du travail au noir dans les différentes branches d'activité⁵.

Notons que par définition, l'estimation de la rémunération au noir tient compte, dans sa formule, qu'aucune cotisation patronale ni précompte professionnel ne sont perçus par l'Etat (l'impact s'observe donc uniquement sur les salaires bruts).

⁵ Notons que c'était déjà le cas pour le secteur S.11 tandis qu'avant 2002, un taux uniforme pour l'estimation de D.1 au noir pour le secteur institutionnel des ménages (S.14) était appliqué pour toutes les branches et sous-branches d'activité.

Calcul de la masse salariale (D.1) au noir

Pour les secteurs institutionnels S.11 et S.14 et par branche d'activité (NACE 3 ou 4 positions) :

$$D1z = D1 * \frac{D11}{D1} * \text{coef}_z * \frac{B1g_z}{B1g_w}$$

Avec z = économie au noir

w = économie officielle

D1 = rémunération des salariés (coût de l'employeur) selon les données administratives

$\frac{D11}{D1}$ = part des salaires bruts dans la rémunération des salariés (→ seulement secteur/ SUT – moyenne sur les 5 dernières années)

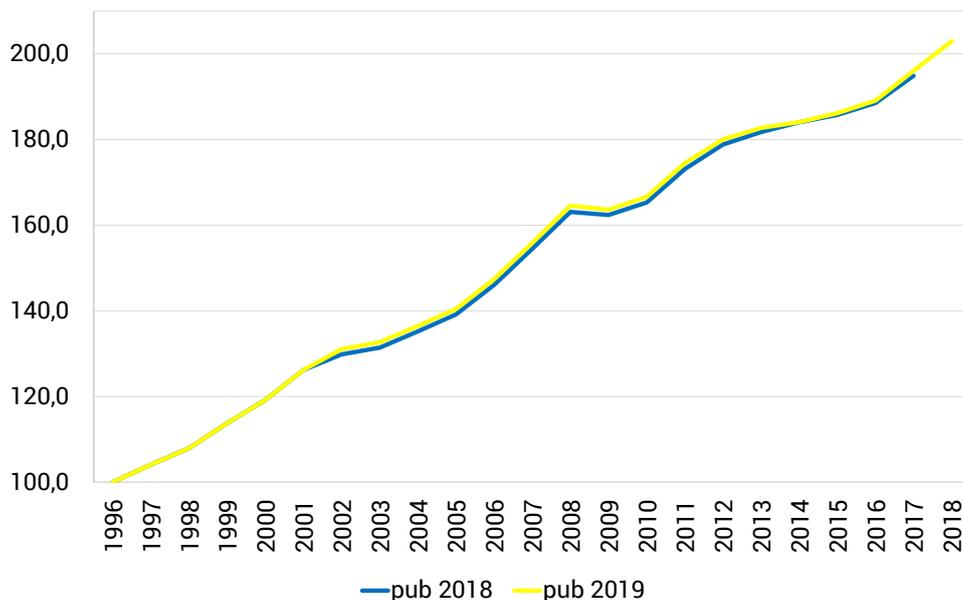
disponible par

$\frac{B1g_z}{B1g_w}$ = rapport entre la valeur ajoutée au noir et la valeur ajoutée déclarée

coef_z = 1 moins la part des impôts et des cotisations personnelles dans les salaires bruts

Le Graphique 2-1 ci-dessous montre bien les effets de la révision opérée en 2019, où l'on constate que la croissance cumulée de D.1 pour le secteur privé a évolué plus vite à partir de 2002.

Graphique 2-1: Evolution cumulée de la masse salariale (D.1) pour le secteur privé (S1-S13) depuis 1996 (=100)



Sources: comptes nationaux, calculs du secrétariat

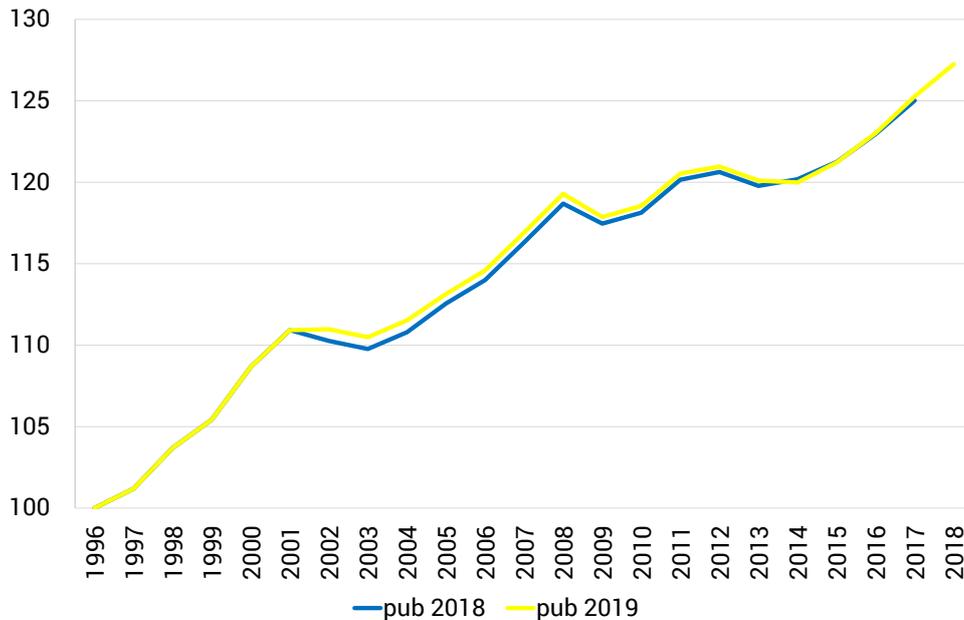
2.2 Estimation de l'emploi salarié (en nombre et en volume d'heure presté) à partir de 2002

Dans le cas de l'estimation de l'emploi salarié non déclaré, l'application des coefficients de la VA au noir est réalisée en tenant compte du fait que les personnes travaillant au noir sont susceptibles d'être déjà occupées ailleurs dans l'économie officielle. Etant donné qu'une personne ne peut être comptée qu'une fois au niveau de l'emploi salarié selon la définition du SEC2010, il est supposé que seulement une partie des travailleurs au noir n'a pas d'emploi déclaré par ailleurs. Pour le calcul de l'emploi salarié, la BNB fait l'hypothèse que deux tiers des travailleurs au noir sont déjà enregistrés dans le

circuit officiel. Par conséquent, les coefficients d'augmentation utilisés pour estimer le nombre de travailleurs non déclarés dans les différents secteurs et sous-secteurs correspondent au tiers des coefficients retenus pour l'estimation de la rémunération au noir.

Le Graphique 2-2 ci-dessous indique également une légère hausse de la croissance cumulée de l'emploi salarié dans le secteur privé à partir de 2002, suite à la nouvelle estimation de l'emploi non déclaré lors de la publication des comptes nationaux en 2019.

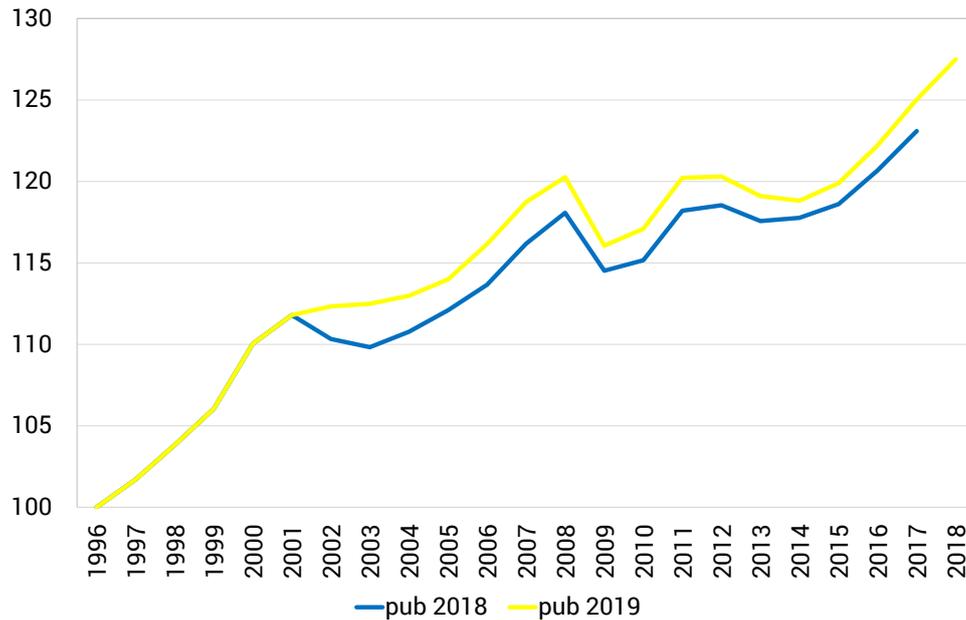
Graphique 2-2 : Evolution cumulée de l'emploi salarié dans le secteur privé (S1-S13) depuis 1996 (=100)



Sources: comptes nationaux, calculs du secrétariat

En ce qui concerne l'évolution cumulée du volume d'heures prestées par les salariés du secteur privé, le Graphique 2-3 montre que le décalage à partir de 2002 entre les deux séries (comptes nationaux 2018 et 2019) est sensiblement plus marqué que pour l'emploi salarié en nombre de personnes. En effet, l'hypothèse selon laquelle deux tiers des travailleurs au noir sont déjà enregistrés dans le circuit officiel ne doit pas être maintenue pour estimer le volume d'heures non déclarées ; les heures non déclarées étant prestées par l'ensemble des travailleurs non déclarés (même partiellement). De plus, il est supposé que chaque travailleur au noir preste le même nombre d'heures que les travailleurs dans le circuit officiel. Implicitement, cela signifie que la productivité horaire du secteur privé n'est pas affectée par l'ampleur du travail au noir dans l'économie. Sur la base de ces deux hypothèses, la révision du volume d'heures travaillées est donc plus importante que pour l'emploi en nombre personnes.

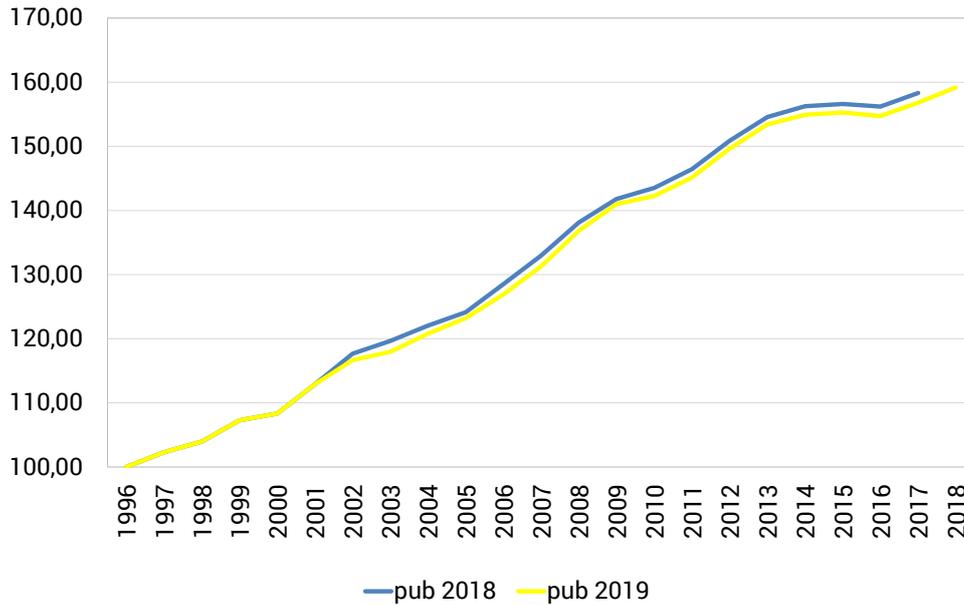
Graphique 2-3: Evolution cumulée du volume d'heures prestées par les salariés dans le secteur privé (S1-S13) depuis 1996 (=100)



Sources : comptes nationaux, calculs du secrétariat

3. Quel est l'impact de la révision des comptes nationaux en 2019 sur la croissance cumulée du coût salarial horaire depuis 1996 et sur le handicap salarial en 2017 ?

On constate que les révisions occasionnelles des séries statistiques du marché du travail lors de la publication des comptes nationaux en 2019, ayant consisté en une meilleure estimation du travail au noir à partir de 2002, ont induit une baisse de l'évolution cumulée du coût salarial horaire depuis 1996. Le Graphique 3-1 ci-dessous indique clairement que la croissance cumulée du coût salarial horaire, calculée sur la base des comptes nationaux de 2019, est inférieure à la croissance cumulée sur la base des comptes nationaux de 2018. Selon les comptes nationaux de 2018, les coûts salariaux avaient augmenté de 58,32% en 2017 par rapport à 1996, tandis que selon les comptes nationaux de 2019, ils ont connu une hausse de 56,82%, ce qui induit un écart de -1,5pp. Comme nous avons pu le voir précédemment, cette diminution du coût salarial horaire s'explique par une révision à la hausse de la masse salariale D.1 (suite aux nouvelles estimations de la rémunération au noir à partir de 2002) ayant été proportionnellement moins importante que la révision du volume de travail (en heures prestées). En résumé, une meilleure estimation du travail au noir à partir de 2002 tend à diminuer le coût salarial dans le secteur privé (et par conséquent, son évolution depuis 1996), ce qui semble logique puisque dans le cadre d'activités non déclarées, ni les cotisations patronales, ni le précompte professionnel ne sont payés par les employeurs (le coût du travail non déclaré est donc inférieur au coût du travail déclaré).

Graphique 3-1: Evolution cumulée du coût salarial horaire dans le secteur privé (S1-S13) depuis 1996 (= 100)

Sources: comptes nationaux, calculs du secrétariat

Ce changement dans la croissance cumulée des coûts salariaux en Belgique sur la période 1996-2017 a également un impact sur le handicap des coûts salariaux en 2017. En effet, le niveau du handicap en 2017 a dû être revu à la baisse suite à la publication des comptes nationaux en 2019. Pour rappel, dans le Rapport technique de 2018, le handicap en 2017 avait été estimé à 1,23% (sur la base des comptes nationaux de 2018). Si l'on refait le calcul sur la base des comptes nationaux de 2019, on obtient un handicap de -0,09% en 2017, ce qui fait une différence de -1,32pp. Le Tableau 3-1 indique qu'une baisse de 0,37 pp s'explique par la révision des comptes nationaux dans les pays de référence (Allemagne, Belgique, France et Pays-Bas)⁶ et qu'une diminution de -0,95 pp provient des révisions de la comptabilité nationale en Belgique en 2019.

⁶ Seule l'Allemagne a fait sa révision occasionnelle pour la publication 2019. La France et les Pays-Bas avaient introduits leurs révisions méthodologiques pour la publication 2018. L'impact de ces révisions n'est donc pas indiqué ici.

Tableau 3-1 : Impact des révisions des comptes nationaux en 2019 sur le handicap de 2017

	Point de %
Allemagne	0,04
Pays-Bas	0,04
France	-0,44
Moy-3	-0,37
Belgique	-0,95
TOTAL	-1,32

Note: Pour chaque pays et pour la moyenne des trois pays de référence, il s'agit de l'écart entre la croissance cumulée du coût salarial horaire de 1996 à 2017 selon les comptes nationaux de 2019 et les comptes nationaux de 2018. La ligne «Total» représente l'impact de ces révisions sur le handicap des coûts salariaux en 2017.

Sources: comptes nationaux, calculs du secrétariat

4. Méthode de rétropolation des séries statistiques du marché du travail pour la période 1996-2001 et calcul de l'impact sur l'évolution cumulée du coût salarial horaire et sur le handicap en 2017

Compte tenu de l'impact de la révision des statistiques du marché du travail à partir de 2002 sur l'évolution du coût salarial horaire en Belgique depuis 1996 ainsi que sur le handicap des coûts salariaux en 2017, le secrétariat du CCE a pris l'initiative de demander à la BNB de recalculer des séries statistiques relatives au marché du travail, qui seront utilisées uniquement dans le cadre du Rapport technique. L'objectif est d'obtenir des séries pour la période 1996 à 2018, qui reflètent le moins possible le changement méthodologique à partir de 2002. A cette fin, la BNB a réestimé le travail au noir pour la masse salariale (D.1), l'emploi en personnes, et l'emploi en volume d'heures pour la période 1996-2001, en utilisant une méthode se rapprochant tant que possible de celle qui a été appliquée à partir de 2002. La méthode de rétropolation est décrite dans le paragraphe suivant.

Pour rappel, l'estimation de la masse salariale D.1 au noir repose sur les coefficients d'augmentation de la VA (cf. équation dans l'encadré au point 2 « Calcul de la masse salariale (D.1) au noir »). Ceux-ci varient chaque année, en fonction du volume de la production et de la consommation intermédiaire (cf. exemple dans le tableau de l'encadré au point 1 « Méthode d'estimation de la valeur ajoutée au noir »). Cependant, étant donnée la présence de contraintes techniques liées à la non disponibilité des données sur la production et la consommation intermédiaire pour la période 1996-2001, la BNB n'a pas été en mesure de recalculer les coefficients de la valeur ajoutée au noir pour les années 1996 à 2001. Par conséquent, elle a choisi d'appliquer les coefficients de la VA de 2002 pour chacune des branches et sous-branches d'activité allant jusqu'à 2 ou 3 digits dans la nomenclature NACE (issu de la méthode d'estimation de la VA, basée sur les tableaux emplois-ressources), et cela pour chaque année allant de 1996 à 2001. Les coefficients d'augmentation de la VA pour la période 1996-2001 ont donc été maintenus constants.

Le Tableau 4-1 montre l'impact de l'application des coefficients d'estimation constants pour le travail au noir pour la période 1996 à 2002 sur le coût salarial horaire⁷. La dernière ligne du tableau indique que cela a pour effet de rehausser l'évolution cumulée du coût salarial horaire de 0,82pp.

⁷ Il semble préférable de ne pas communiquer des séries alternatives afin d'éviter une utilisation inappropriée de celles-ci ou une confusion entre les différentes séries. Les séries officielles de l'ICN sont conformes aux exigences du SEC2010, en assurent la cohérence de la méthodologie d'estimation de l'économie au noir tant au niveau du calcul de la valeur ajoutée que des variables du marché du travail.

Tableau 4-1: Impact de l'application de coefficients d'estimation constants pour le travail au noir pour la période 1996-2002 sur le coût salarial horaire

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Coût salarial horaire (CSH) en Belgique (€/h)							
Publication 2018	23,42	23,96	24,35	25,13	25,38	26,44	27,56
Publication 2019	23,43	23,97	24,36	25,13	25,38	26,45	27,33
Simulation avec coefficients constants	23,24	23,77	24,16	24,92	25,16	26,22	27,33
Impact de la simulation avec coefficients constants	-0,18	-0,19	-0,2	-0,21	-0,22	-0,23	

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Croissance CSH en Belgique (%)							
Publication 2018		2,30%	1,62%	3,19%	0,99%	4,20%	4,24%
Publication 2019		2,30%	1,62%	3,19%	0,99%	4,20%	3,35%
Simulation avec coefficients constants		2,28%	1,61%	3,17%	0,97%	4,20%	4,24%
Impact de la simulation avec coefficients constants (en point de %)		-0,02	-0,01	-0,02	-0,02	0	0,89
Impact cumulé de la simulation avec coefficients constants (en point de %)		-0,02	-0,03	-0,05	-0,07	-0,07	0,82

Source : Banque nationale de Belgique

Le Tableau 4-2 indique que l'impact des révisions des comptes nationaux en 2019 sur le handicap de 2017, après rétropolation de la correction du travail au noir pour les années 1996 à 2001, est une diminution -0,53 points de pourcentage (pp) dont -0,37 pp s'explique par la révision des comptes nationaux qu'il y a eu dans les pays de référence (Allemagne, Belgique, France et Pays-Bas) et -0,16 pp provenant des révisions en Belgique. Au final, le handicap des coûts salariaux pour 2017 s'élèverait donc à 0,7 en 2017 (au lieu de 1,23).

Tableau 4-2 : Impact des révisions des comptes nationaux en 2019 sur le handicap de 2017, après rétropolation de la correction du travail au noir pour les années 1996 à 2001

	Point de %
Allemagne	0,04
Pays-Bas	0,04
France	-0,44
Moy-3	-0,37
Belgique	-0,16
TOTAL	-0,53

Note: Pour chaque pays et pour la moyenne des trois pays de référence, il s'agit de l'écart entre la croissance cumulée du coût salarial horaire de 1996 à 2017 selon les comptes nationaux de 2019 (pour la Belgique : après rétropolation de la correction du travail au noir pour les années 1996-2001) et les comptes nationaux de 2018. La ligne «Total» représente l'impact de ces révisions sur le handicap des coûts salariaux en 2017.

Sources: comptes nationaux, calculs du secrétariat